

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Séance du 10 Décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf et le mardi dix décembre à dix-huit heures vingt neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE ; M Lucien BEAUZOR ; adjoints au maire.

Mme Franceline YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M Yvon COMBES par Mme Gladys BURAT  
Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS  
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. José CANEVY

**Absents :**

Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Franceline LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

***Date de la convocation*****29 Novembre 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

**Adoptée par l'unanimité****DELIBERATION N°2019/11/73**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN POUR  
UN DEPLACEMENT A PARIS (CONCOURS CGENIAL) DU 22 AU 26 MAI 2019**

Le concours académique « Cgénial », qui se décline en « Cgénial-collège » et « Cgénial-lycée », est destiné à promouvoir les sciences et s'adresse aux élèves de collège et lycée.

Ce concours invite les collégiens et les lycéens à présenter en équipe un projet innovant. Une démarche de projet scientifique interdisciplinaire (mathématiques, physique, chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie...) est attendue, en associant si possible l'enseignement professionnel et les enseignements généraux dans le cas des projets présentés par des équipes de lycées professionnels.

Après une première étape de sélection, toutes les équipes finalistes se retrouvent pour la finale nationale. Pour la session 2019, la finale a eu lieu le 25 mai 2019 à Paris, à la Cité des Sciences de la Villette.

L'équipe lauréate du collège Appel du 18 Juin (9 élèves) s'est rendue à la finale du 22 au 26 mai 2019 afin de participer à ce concours.

Le coût total du voyage s'élevait à quatre mille cinq cent cinquante deux euros (4 552,00€). Le collège sollicite donc la ville de Lamentin pour la prise en charge de 6 élèves et un accompagnateur pour leur participation à ce concours.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Billets	2 765,00 €	Subvention Conseil Départemental	1 000,00 €
Hébergement + Repas	987,00 €	LADOM	1 080,00 €
Divers	800,00 €	<b>Subvention Mairie de Lamentin</b>	<b>400,00 €</b>
		Participation Parents	1 800,00 €
		Dons	272,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 552,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 552,00 €</b>

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 400,00 € au collège Appel du 18 Juin pour sa participation aux dépenses du séjour de l'équipe lauréate du concours Cgénial.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une aide financière de 400,00 € au collège Appel du 18 Juin au profit des 6 élèves et un accompagnateur participant à la finale du concours CGENIAL à Paris et domiciliés à Lamentin

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**

